



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 janvier 2024

Nombre de conseillers :

En exercice10
Présents6
Votants6
Exprimés9

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le vingt-six à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu,

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, RODIER Jean-Jacques,

PROCURATION : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne,

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur FABRE Cédric a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SEANCE N°2024-1
DELIBERATION N°2024-1-2
FONCIER – Acquisition de terrain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme est notamment les articles L113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du 13 mars 2014 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées B424, B425 et B426 pour un montant de 15000€ auprès des consorts SAUMADE ;

Vu les différents échanges depuis plus de 30 ans entre les différents acteurs de ce dossier : les propriétaires, Monsieur et Madame SAUMADE, les services de l'Etat, du Département, du PNRGC, les habitants de la commune ;

Considérant que les parcelles cadastrées B424, B425 et B426 abritent la grotte dite « de la cabane », grotte abritant pour partie des caves bâtarde ayant été utilisées pour l'affinage du Roquefort avant que l'AOC de ce dernier soit créée, mais aussi des cavités extraordinaires s'étalant sur plus de 8Km et reconnus pour son attrait spéléologique indéniable ;

Considérant que les propriétaires de ces parcelles souhaitent depuis le début des années 2000 les céder ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait de garantir la préservation de notre patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient toutefois de s'assurer de l'ensemble des responsabilités que la commune encourt dans le cadre de cette acquisition et de la remise aux normes de cet espace ;

Considérant qu'à cet égard, Madame le maire a pris attache avec :

- Les services de la préfecture pour connaître l'ensemble des responsabilités incombant à la commune dans le cadre de cette acquisition ;
- Le Département est prêt à placer cet espace dans sa liste d'espace naturel sensible ; Considérant que ce classement permettra par ailleurs de disposer de financement du Département puisque, pour mettre en œuvre sa politique dans ces espaces, il peut instituer une part départementale de la taxe d'aménagement ;

- Le PNRGC afin de mettre à jour son chiffrage relatif au terrassement du chemin rural d'accès à la partie haute de la grotte de la cabane depuis le GR71c ;
- Le CDS12 (comité départemental spéléologues du 12) qui accepte de signer une convention avec la commune afin que la grotte ne soit pas fermée. Considérant que ce type de convention est signé afin d'éviter la fermeture des sites en danger.
- Monsieur CONNES Gilles qui souhaitait acquérir ces parcelles afin de protéger le site. Considérant que Monsieur CONNES ne s'opposera pas à l'acquisition de ces parcelles par la commune. Considérant qu'il est également prêt à travailler avec la commune pour la mise en place d'un projet lui tenant à cœur et consistant à restaurer et mettre en valeur la grotte de la cabane.

Considérant ainsi qu'il est primordial de protéger et sauvegarder notre patrimoine, héritage de nos ancêtres faisant également parti de l'histoire de l'Agropastoralisme de la région,

Considérant que l'attrait de ce site reconnu par tous les acteurs rencontrés permettrait de trouver des fonds permettant de nous aider à mettre en sécurité le site et le faire vivre ;

Considérant qu'un grand nombre de personnes, habitants de la commune mais aussi professionnels travaillant pour la préservation de sites d'exception, amateurs ou professionnels de spéléologie, sont soucieux de la préservation de cette espace, si particulier ;

Madame le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de d'autoriser la commune à acquérir les parcelles cadastrées B424, B425 et B426 et d'autoriser Madame le maire à solliciter les financements nécessaires à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour, une voix contre,**

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées B424, B425 et B426 ;
- **Autorise** Mme le maire à effectuer les démarches nécessaires : demandes d'acquisition auprès des propriétaires actuels et demande de financements permettant l'acquisition et la mise en valeur dudit site.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 1^{er} février 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 1^{er} février 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
FABRE Cédric*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.